

## Conseil communautaire du 30 juillet 2020

### ORDRE DU JOUR

- 1- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET JURY DE CONCOURS : ELECTION DES MEMBRES**
- 2- **COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES CONTRATS DE CONCESSION : ELECTION DES MEMBRES**
- 3- **COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) : DESIGNATION DES MEMBRES**
- 4- **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**
- 5- **DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AU SEIN DE MAURIENNE TOURISME**
- 6- **CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL 73) – ACQUISITION DE TERRAINS**
- 7- **PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DEPLACEMENT (PLUI-HD)**
- 8- **EAU**
  - a) Respect de la Charte Qualité des réseaux d'eau potable,
  - b) Abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique du 07 novembre 2003 pour le captage de Vergette – Commune de Saint-Pancrace.
- 9- **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX POUR LE RACCORDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE D'ALBIEZ-MONTROND AU HAMEAU DU COLLET - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES - DESIGNATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN COMME COORDONNATEUR**
- 10- **FINANCES**
  - a) Approbation des comptes de gestion 2019,
  - b) Approbation des comptes administratifs 2019,
  - c) Affectation des résultats 2019 :
    - 1- Budget Principal,
    - 2- Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public ?
    - 3- Budget Annexe Locations Immobilières
    - 4- Budget Annexe Mobilité,
    - 5- Budget Eau en Gestion Directe,
    - 6- Budget Service Public d'Assainissement non Collectif.
  - d) Budget Eau en Gestion directe – Décision modificative N°1,
  - e) Reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020 aux communes de Villarembert-Le Corbier, Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves – Attributions de compensation dérogatoires,
  - f) Convention d'Aide financière aux particuliers pour l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf,
  - g) Participation à l'appel à projets rebond eau biodiversité climat 2020-2021 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
  - h) Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT),

- i) Convention entre le Syndicat du Pays de Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan relative à la refacturation de rachat de masques réutilisables liée à la crise sanitaire du Covid-19,
- j) Demandes de subventions :
  - 1) Travaux de rénovation et d'aménagement des espaces ludiques extérieurs du Centre Nautique,
  - 2) Projet d'exploitation des sources d'eaux chaudes de l'Echaillon sur des activités de thermalisme ou de valorisation énergétique,
  - 3) Fonds d'urgence aux collectivités Covid-19 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie.

#### **11- FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2019**

#### **12- HABITAT**

- a) Convention d'objectifs 2020 entre l'Association SOLIHA Isère-Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- b) Convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence d'Information sur le Logement (ADIL) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – Avenant n°1.

#### **13- FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE**

- a) Convention concernant les soins aux animaux admis en fourrière et recueillis en dehors des horaires d'ouverture de la Fourrière Animale Intercommunale – Avenant N°1,
- b) Convention d'Objectifs et de Moyens entre l'Association « Saint-Jean Protection Animale » et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - Avenant N°1.

#### **14- RESSOURCES HUMAINES**

- a) Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage au sein de Maurienne TV,
- b) Convention relative à l'organisation des transports scolaires entre le Syndicat du Pays de Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – Indemnités de régisseur – Régie de recettes Transports Scolaires – Avenant N°1.

#### **15- CONVENTIONS PORTANT MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN « SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION » ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**

#### **16- QUESTIONS DIVERSES**

## NOTE DE SYNTHÈSE

### 1- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET JURY DE CONCOURS : ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan du 10 juillet 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par le conseil communautaire en son sein conformément aux modalités des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est composée :

- d'un président : le Président de l'E.P.C.I ou son représentant,
- et de membres de l'organe délibérant : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle que la date butoir du dépôt des listes était fixée au 17 juillet 2020 et indique qu'une seule liste de candidats a été déposée à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et se compose de la manière suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sophie MONNOIS	José VARESANO
Sophie VERNEY	Christiane HUSTACHE
Christian FRAISSARD	Daniel DA COSTA
Fabrice BAUDRAY	Pascal JAMEN
Yves DURBET	Bernard COVAREL

### 2- COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES CONTRATS DE CONCESSION : ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des procédures de délégation de service public les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- du président de la commission : le Président de l'EPCI, membre de droit ou son représentant,
- des membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
- que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer à la commission avec voix consultative lorsqu'ils y sont invités,
- qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public de la Communauté de Communes, dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle que la date butoir du dépôt des listes était fixée au 17 juillet 2020 et indique qu'une seule liste de candidats a été déposée à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et se compose de la manière suivante

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Florian PERNET	Marielle EDMOND
François ROVASIO	Jean DIDIER
Françoise COSTA	Philippe ROLLET
Eric VAILLAUT	Pascal DOMPNIER
Fabrice BAUDRAY	Daniel CROSAZ

### **3- COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) : DESIGNATION DES MEMBRES**

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- âgés de 25 ans au moins ,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'E.P.C.I doit ainsi comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Président indique avoir ouvert une consultation auprès des communes membres pour la constitution de cette liste.

#### **4- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan du 10 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commerce, Revitalisation des centres bourgs,
- Communication,
- Travaux, Accessibilité, Suivi des bâtiments communautaires, Gens du voyage,
- Environnement, Mobilité,
- Eau et Assainissement,
- Urbanisme, PLUi-HD et Habitat,
- Economie, Agriculture, Techniques de l'information et de la communication (TIC),
- Sentiers,
- Enfance, jeunesse.

Monsieur le Président rappelle les modalités de composition des commissions thématiques intercommunales :

- toutes les communes membres ont la possibilité d'être représentées au sein des commissions soit par leurs élus communautaires ou par leurs élus municipaux,

Après concertation avec l'ensemble des communes membres, il convient de désigner les membres au sein des différentes commissions thématiques intercommunales.

#### **5- DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AU SEIN DE MAURIENNE TOURISME**

Maurienne Tourisme est une association à vocation touristique. Elle est le portail d'informations touristiques de la vallée de la Maurienne et travaille sur des actions telles que les services dédiés au cyclisme, le développement de circuits de découverte et d'itinérances vélo.

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de quatre collègues dont un constitué de représentants des structures publiques territoriales.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

#### **6- CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL 73) – ACQUISITION DE TERRAINS**

Monsieur le Président, informe le conseil, que maintenant que TELT a réalisé sa voirie d'accès au chantier du tunnel de Base à Saint-Julien-Montdenis en amont de la ZAE du Pré de Pâques. Il est opportun pour le développement économique de notre territoire d'acquérir les terrains situés entre cette voirie et les plates-formes déjà aménagées par la collectivité.

Pour rappel, le Président précise que la 3CMA est adhérente à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) depuis 2017. C'est dans ce cadre qu'il propose de missionner cet établissement selon les modalités de la convention jointe à la présente délibération, pour négocier et rédiger les promesses de ventes auprès des propriétaires.

*Voir document transmis par mail.*

#### **7- PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DEPLACEMENT (PLUi-HD)**

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sont les suivants :

- Mise en compatibilité avec le SCOT Maurienne approuvé le 25 février 2020,
- Mise en compatibilité avec le PLH de la 3CMA approuvé le 22 septembre 2016 et modifié le 28 mars 2019.

La collaboration avec les communes membres de la 3CMA s'effectuera, conformément aux conclusions de la Conférence Intercommunale des Maires qui se tiendra avant le 31/12/2020. Une délibération complémentaire à la présente sera prise après cette conférence afin de valider les modalités prévues pour la collaboration entre la 3CMA et les communes membres pendant toute l'élaboration du PLUi-HD.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'organiser une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, selon les modalités suivantes :

- réunions d'information sur la procédure et le contenu du PLUi-HD au fur et à mesure de l'avancement,
- informations sur le site internet de la 3CMA.

Ces modalités pourront être complétées en tant que de besoin tout le long de la procédure.

Il convient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du PLUi-HD et à solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette procédure, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

## **8- EAU**

### **a) RESPECT DE LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

Monsieur le président informe le conseil communautaire que l'Agence de l'Eau demande aux collectivités de s'engager à respecter la charte nationale des réseaux pour les travaux de réseaux de plus de 150 000 € HT.

Ceci est une condition pour bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que ce principe soit appliqué à l'ensemble des travaux portés par le service de l'eau ; ceci afin de se conformer à la demande de l'Agence de l'Eau et de pouvoir bénéficier des aides financières de cet organisme et de ses partenaires.

Monsieur le Président précise que, dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, chaque opération sera réalisée sous charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable.

*Voir document transmis par mail.*

### **b) DEMANDE D'ABROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU 7 NOVEMBRE 2003 POUR LE CAPTAGE DE VERGETTE – COMMUNE DE SAINT-PANCRACE**

Monsieur le Président rappelle que le captage de Vergette à Saint-Pancrace a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique établi le 7 novembre 2003, autorisant les travaux de dérivation des eaux et créant les périmètres de protection sanitaire.

A ce jour, l'exploitation de ce captage a été abandonnée.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de solliciter auprès des services de l'Etat l'abrogation de cet arrêté préfectoral.

Monsieur Le Président propose aux conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de délibérer en faveur de l'abandon du captage de Vergette à Saint-Pancrace.

## **9- MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX POUR LE RACCORDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE D'ALBIEZ-MONTROND AU HAMEAU DU COLLET - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES - DESIGNATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN COMME COORDONNATEUR –**

Monsieur le Président expose qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune d'Albiez-Montrond, afin de passer un marché de travaux pour le raccordement du réseau d'eau potable d'Albiez-Montrond au hameau du Collet selon la procédure adaptée ouverte (articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique).

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article L.2113-7-al.1 du Code de la Commande Publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation du marché de travaux de raccordement du réseau d'eau potable d'Albiez-Montrond au hameau du Collet est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles R 2112-1, R 2123-1-1, R 2123-5, R 2131-12, du Code de la Commande Publique.

Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés publics aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans les Règlements De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7-al.1 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s),
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres,
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles,
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement (frais de publicité, frais de personnel...), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

*Voir document transmis par mail.*

## **10- FINANCES**

### **a) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019**

Les comptes de gestion 2019 du Budget principal, du Budget annexe Locations immobilières, du Budget annexe Mobilité, du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressés par le Receveur sont conformes aux comptes administratifs 2019 tenus par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

### **b) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

L'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur les comptes administratifs 2019 du Budget principal, du Budget annexe Locations immobilières, du Budget annexe Mobilité, du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement	25 108 673,16	24 898 602,72
	Section d'investissement	1 563 936,34	2 300 552,05
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement	210 070,44	
	Section d'investissement		736 615,71
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement		1 835 635,03
	Report en section d'investissement		173 676,98
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 625 564,59
	Section d'investissement		910 292,69
RESTES A REALISER 2019 A REPORTER EN 2020	Section d'investissement	1 654 710,06	485 215,42
	TOTAL des restes à réaliser 2019	1 169 494,64	
RESULTAT DE CLOTURE 2019	Section de fonctionnement		1 625 564,59
	Section d'investissement	259 201,95	
	TOTAL CUMULE		1 366 362,64

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement	127 604,40	312 774,86
	Section d'investissement	198 365,28	416 462,66
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement		185 170,46
	Section d'investissement		218 097,38
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement		184 479,20
	Report en section d'investissement	404 241,14	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		369 649,66
	Section d'investissement	186 143,76	
RESTES A REALISER 2019 A REPORTER EN 2020	Section d'investissement	3 763,44	68 598,00
	TOTAL des restes à réaliser 2019		64 834,56
RESULTAT DE CLOTURE 2019	Section de fonctionnement		369 649,66
	Section d'investissement	121 309,20	
	TOTAL CUMULE		248 340,46

**BUDGET ANNEXE MOBILITE**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement	637 987,53	639 484,54
	Section d'investissement	11 380,78	47 885,65
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement		1 497,01
	Section d'investissement		36 504,87
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement	1 279,57	
	Report en section d'investissement		42 930,52
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		217,44
	Section d'investissement		79 435,39
RESTES A REALISER 2019 A REPORTER EN 2020	Section d'investissement	10 758,46	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2019	10 758,46	
RESULTAT DE CLOTURE 2019	Section de fonctionnement		217,44
	Section d'investissement		68 676,93
	TOTAL CUMULE		68 894,37

**BUDGET ANNEXE EAU EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement	631 356,56	817 169,94
	Section d'investissement	591 862,62	426 007,06
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement		185 813,38
	Section d'investissement	165 855,56	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement		311 726,93
	Report en section d'investissement		858 604,28
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		497 540,31
	Section d'investissement		692 748,72
RESTES A REALISER 2019 A REPORTER EN 2020	Section d'investissement	50 258,02	36 128,00
	TOTAL des restes à réaliser 2019	14 130,02	
RESULTAT DE CLOTURE 2019	Section de fonctionnement		497 540,31
	Section d'investissement		678 618,70
	TOTAL CUMULE		1 176 159,01

**BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement	722 656,40	794 794,22
	Section d'investissement	614 492,82	453 642,75
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement		72 137,82
	Section d'investissement	160 850,07	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement		90 155,25
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		72 137,82
	Section d'investissement	70 694,82	
RESTES A REALISER 2019 A REPORTER EN 2020	Section d'investissement	83 847,09	86 858,00
	TOTAL des restes à réaliser 2019		3 010,91
RESULTAT DE CLOTURE 2019	Section de fonctionnement		72 137,82
	Section d'investissement	67 683,91	
	TOTAL CUMULE		4 453,91

**BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement	57 911,68	57 911,68
	Section d'investissement	13 341,95	72 145,67
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement		0,00
	Section d'investissement		58 803,72
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		0,00
	Section d'investissement		58 803,72
RESTES A REALISER 2019 A REPORTER EN 2020	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser 2019		
RESULTAT DE CLOTURE 2019	Section de fonctionnement		0,00
	Section d'investissement		58 803,72
	TOTAL CUMULE		58 803,72

Les documents détaillés correspondant à chaque compte administratif sont disponibles à votre demande auprès du secrétariat de la 3CMA (compta@3cma73.com)

**c) AFFECTATION DES RESULTATS 2019**➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif 2019 du Budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2019	24 898 602,72 €
Dépenses de Fonctionnement 2019	25 108 673,16 €
<b>Soit un DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2019</b>	<b>210 070,44 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2018	1 835 635,03 €
<b><u>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2019</u></b>	<b>1 625 564,59 €</b>
Recettes d'Investissement 2019	2 300 552,05 €
Dépenses d'Investissement 2019	1 563 936,34 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2019</b>	<b>736 615,71 €</b>
EXCEDENT d'investissement de clôture 2018 reporté	173 676,98 €
<b><u>Soit un EXCEDENT de financement des investissements</u></b>	<b>910 292,69 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	1 654 710,06 €
Restes à réaliser -recettes	485 215,42 €
<b><u>Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser</u></b>	<b>1 169 494,64 €</b>
<b><u>Soit un BESOIN global de financement de la section d'investissement 2019</u></b>	<b>259 201,95 €</b>

Monsieur le Président propose l'affectation des résultats 2019 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	910 292,69 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	259 201,95 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 366 362,64 €

➤ **BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

Le compte administratif 2019 du Budget annexe Locations immobilières fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2019	312 774,86 €
Dépenses de Fonctionnement 2019	127 604,40 €
<b>Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2019</b>	<b>185 170,46 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2018	184 479,20 €
<b><u>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2019</u></b>	<b>369 649,66 €</b>
Recettes d'Investissement 2019	416 462,66 €
Dépenses d'Investissement 2019	198 365,28 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2019</b>	<b>218 097,38 €</b>
DEFICIT d'investissement de clôture 2018 reporté	404 241,14 €
<b><u>Soit un DEFICIT de financement des investissements</u></b>	<b>186 143,76 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	3 763,44 €
Restes à réaliser -recettes	68 598,00 €
<b><u>Soit un EXCEDENT de financement des restes à réaliser</u></b>	<b>64 834,56 €</b>
<b><u>Soit un DEFICIT global de financement de la section d'investissement 2019</u></b>	<b>121 309,20 €</b>

Monsieur le Président propose l'affectation des résultats 2019 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	186 143,76 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	121 309,20 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	248 340,46 €

➤ **BUDGET ANNEXE MOBILITE**

Le compte administratif 2019 du Budget annexe Mobilité fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2019	639 484,54 €
Dépenses de Fonctionnement 2019	637 987,53 €

**Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2019** **1 497,01 €**

DEFICIT de fonctionnement de clôture reporté 2018 1 279,57 €

**Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2019** **217,44 €**

Recettes d'Investissement 2019 47 885,65 €

Dépenses d'Investissement 2019 11 380,78 €

**Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2019** **36 504,87 €**

EXCEDENT d'investissement de clôture 2018 reporté 42 930,52 €

**Soit un EXCEDENT de financement des investissements** **79 435,39 €**

Restes à réaliser -dépenses 10 758,46 €

Restes à réaliser -recettes

**Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser** **10 758,46 €**

**Soit un EXCEDENT global de financement de la section d' investissement 2019** **68 676,93 €**

Monsieur le Président propose l'affectation des résultats 2019 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	79 435,39 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	217,44 €

➤ **BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le compte administratif 2019 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2019	817 169,94 €
Dépenses de Fonctionnement 2019	631 356,56 €
<b>Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2019</b>	<b>185 813,38 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2018	311 726,93 €
<b><u>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2019</u></b>	<b>497 540,31 €</b>
Recettes d'Investissement 2019	426 007,06 €
Dépenses d'Investissement 2019	591 862,62 €
<b>Soit un DEFICIT de financement des investissements 2019</b>	<b>165 855,56 €</b>
EXCEDENT d'investissement de clôture 2018 reporté	858 604,28 €
<b><u>Soit un EXCEDENT de financement des investissements</u></b>	<b>692 748,72 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	50 258,02 €
Restes à réaliser -recettes	36 128,00 €
<b><u>Soit un DEFICIT de financement des restes à réaliser</u></b>	<b>14 130,02 €</b>
<b><u>Soit un EXCEDENT global de la section d'investissement 2019</u></b>	<b>678 618,70 €</b>

Monsieur le Président propose l'affectation des résultats 2019 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	692 748,72 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	497 540,31 €

➤ **BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE**

Le compte administratif 2019 du Budget annexe Eau en Gestion directe fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2019	794 794,22 €
Dépenses de Fonctionnement 2019	722 656,40 €
<b>Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2019</b>	<b>72 137,82 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2018	
<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2019</b>	<b>72 137,82 €</b>
Recettes d'Investissement 2019	453 642,75 €
Dépenses d'Investissement 2019	614 492,82 €
<b>Soit un DEFICIT de financement des investissements 2019</b>	<b>160 850,07 €</b>
EXCEDENT d'investissement de clôture 2018 reporté	90 155,25 €
<b>Soit un DEFICIT de financement des investissements</b>	<b>70 694,82 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	83 847,09 €
Restes à réaliser -recettes	86 858,00 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des restes à réaliser</b>	<b>3 010,91 €</b>
<b>Soit un DEFICIT global de la section d'investissement 2019</b>	<b>67 683,91 €</b>

Monsieur le Président propose l'affectation des résultats 2019 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	70 694,82 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	67 683,91 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	4 453,91 €

➤ **BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le compte administratif 2019 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2019	57 911,68 €
Dépenses de Fonctionnement 2019	57 911,68 €
<b>Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2019</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2019</b>	<b>0,00 €</b>
Recettes d'Investissement 2019	72 145,67 €
Dépenses d'Investissement 2019	13 341,95 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2019</b>	<b>58 803,72 €</b>
<b>Soit un EXCEDENT de financement des investissements</b>	<b>58 803,72 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	0,00 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €
<b>Soit un EXCEDENT de financement des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Soit un EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2019</b>	<b>58 803,72 €</b>

Monsieur le Président propose l'affectation des résultats 2019 comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	58 803,72 €

#### **d) BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Président rappelle la séance du 26 février 2020 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2020 du Budget Eau en Gestion directe.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	3 387,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-911 : Maintenance	0,00 €	4 041,49 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-911 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6287-911 : Remboursements de frais	0,00 €	1 821,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 387,00 €</b>	<b>6 062,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7087-911 : Remboursements de frais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 675,49 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 675,49 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 387,00 €</b>	<b>6 062,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 675,49 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-911 : Frais d'études	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-911 : Concessions et droits similaires	0,00 €	8 170,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 670,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	20 670,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>20 670,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 670,00 €</b>	<b>20 670,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 675,49 €</b>		<b>2 675,49 €</b>

#### **e) REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AUX COMMUNES DE VILLAREMBERT - LE CORBIER, FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE, SAINT-SORLIN-D'ARVES ET SAINT-JEAN-D'ARVES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEROGATOIRES**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 10 juillet 2020 portant reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2020.

Il indique que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant le reversement de cette dotation dans le cadre des attributions de compensation dérogatoires aux communes de Villarembert – le Corbier, Fontcouverte - La Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves a été adressé à l'ensemble des communes membres.

Il rappelle que le reversement de cette dotation doit impérativement faire l'objet de l'approbation du rapport CLECT par délibération des conseils municipaux des communes concernées.

**f) CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, depuis plusieurs années, la collectivité met en place une subvention destinée aux particuliers qui acquièrent un Vélo à Assistance Electrique (VAE). Il précise que l'État a reconduit son dispositif d'aide « bonus vélo », depuis le 31 janvier 2018. La prime gouvernementale n'est attribuée que si une aide ayant le même objet est attribuée par une collectivité locale dont dépend l'acheteur, pour la compléter, sans lui être supérieure. L'aide de l'État est attribuée sous condition, en fonction du revenu fiscal de référence de l'année précédant l'acquisition du cycle.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan soutienne l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique, avec une aide aux particuliers d'une valeur de 150 €.

Monsieur le Président propose un budget de 4 500 €, pour subventionner un maximum de 30 dossiers VAE. Monsieur le Président précise que les conditions du subventionnement sont détaillées dans le modèle de convention jointe à la présente délibération, qui sera signée entre chaque bénéficiaire et la 3CMA.

Les intéressés déposeront un dossier auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, qui comprendra :

- un formulaire complété de demande de subvention accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'approuver l'attribution de la subvention à l'achat de VAE dans les conditions exposées ci-dessus.

*Voir document transmis par mail.*

**g) PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS REBOND EAU BIODIVERSITE CLIMAT 2020-2021 DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

Afin de bien positionner l'action en faveur de l'état des eaux et de la biodiversité comme une priorité majeure des collectivités, plus que jamais nécessaire dans le contexte de changement climatique, l'Agence de l'Eau adapte et élargit temporairement ses règles d'intervention.

Dans le domaine de l'eau potable : Elargissement des aides à toutes les collectivités pour la mise en place d'une gestion durable des services publics d'eau potable, les actions de protection de la ressource, de sécurisation de la distribution et de remise à niveau des ouvrages vétustes avec un soutien financier jusqu'à 50 % d'aide.

Aussi, en vue de cette opportunité financière le Service de l'Eau envisage de réaliser plusieurs travaux :

**Territoire Régie - Travaux de réseaux**

**1-** Raccordement du réseau d'eau potable du Chef-lieu au hameau Collet à Albiez Montrond (hameau dont la qualité de l'eau du captage n'est pas bonne - suppression de captage dans le schéma de distribution)

Part eau potable : 40 000 € HT

Programmation : septembre 2020 à octobre 2020

**2-** Remplacement du tronçon de fonte du réseau de distribution – Route de la Balme à Saint Sorlin d'Arves

Part eau potable : 30 000 € HT

Programmation : octobre 2020.

**3-** Rénovation du réseau de distribution d'eau potable entre la Vilette et Rieux (3 tranches) à Albiez-Montrond (rendement général sur cette commune 67% - réseaux du secteur datant des années 60)

Part Eau potable : 300 000 € HT (tranche 1 : 100 000€ ; tranche 2 : 100 000€ ; tranche 3 : 100 000€)

Programmation tranche 1 : septembre 2020 à novembre 2020

Programmation tranche 2 : mai 2020 à septembre 2020

Programmation tranche 3 : mai 2021 à septembre 2021.

4- Rénovation du réseau de distribution d'eau potable secteur de Bormat à Jarrier (rendement sur cette commune 32% - réseaux datant des années 70)

Part Eau Potable : 300 000 € HT

Travaux mutualisés avec la commune de Jarrier pour les réseaux d'assainissement et réseaux secs.

Programmation octobre 2020 à juin 2021.

5- Travaux sur les captages d'eau potable (Albiez le Jeune, Albiez Montrond, Jarrier et Saint Sorlin d'Arves)

- Reprise des captages : 130 000 € HT
  - Absence de clapet anti retour sur la canalisation de trop-plein,
  - Etanchéité de la chambre de captage détérioré,
  
  - Dégradation importante de l'ouvrage béton extérieur Dispositif de sécurisation de la chambre inexistant,
  - Inaccessibilité aux différents drains de collecte pour mener des inspections régulières
  - Ouvrages non adaptés pour réaliser les entretiens annuels
- Travaux pour installation de comptage de la source : 70 000 € HT.

#### **Territoire DSP**

1- Réorganisation des réseaux de distribution du hameau de Formentière à Villarembert (Travaux mutualisé avec le SIDEL pour les réseaux d'assainissement)

Part eau potable : 30 000 € HT

Programmation septembre 2020

2- Réorganisation des réseaux de distribution sur le Front de neige à Saint Jean d'Arves

Part eau potable : 50 000 € HT

Programmation octobre 2020

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le programme de travaux listés ci-dessus et de lui permettre de solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau via « Appel à projets rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » pour l'ensemble de ces projets ainsi que de tout autre organisme financier.

*Voir document transmis par mail.*

#### **h) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LA SOCIETE TUNNEL EURALPIN LYON TURIN (TELT)**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un service de télévision local nommé Maurienne TV, dont la finalité est de promouvoir le territoire de la Maurienne et notamment celui de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par la création de projets audiovisuels.

Monsieur le Président informe que la Société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se sont rapprochées pour établir un contrat de partenariat qui vise à déterminer :

- comment Maurienne TV peut contribuer à informer la population sur les actions de TELT portant sur le déploiement de la liaison transfrontalière Lyon-Turin,
- comment TELT peut participer au fonctionnement et au financement de Maurienne TV.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de convention de partenariat et demande au conseil communautaire de se prononcer.

*Voir document transmis par mail.*

**i) CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN RELATIVE A LA REFACTURATION DE RACHAT DE MASQUES REUTILISABLES LIEE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Syndicat du Pays de Maurienne s'est porté coordonnateur des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes du territoire de la Maurienne pour une commande groupée de masques grand public réutilisables afin de procurer ces masques aux administrés.

Une convention à intervenir entre le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) précise le montant de la refacturation des masques.

Le SPM a commandé 870 masques pour la 3CMA au prix unitaire de 1,58 € TTC le masque. Après déduction de la contribution de l'Etat à hauteur de 50%, le coût s'élève à 687,30 € pour la 3CMA.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'approuver les termes de ladite convention.

*Voir document transmis par mail.*

**j) DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

**1) Travaux de rénovation et d'aménagement des espaces ludiques extérieurs du Centre Nautique**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'est engagée dans des travaux de rénovation et d'aménagement des espaces ludiques extérieurs du centre nautique.

Cette opération a pour objectif :

- La mise aux normes des bassins (filtration, sectionnement, aspiration de purge ...),
- Le rééquilibrage de l'occupation des espaces extérieurs,
- La diversification des activités,
- L'amélioration du confort d'usagers (vents dominants notamment),
- La sécurisation du site (au regard des pataugeoires notamment).

Monsieur le Président précise qu'une équipe de maîtrise d'œuvre a été mandatée dans le cadre de cette opération et que la 3CMA dispose désormais d'une estimation de travaux établie à 961 000 € HT pour un montant total de 1 078 000 € HT. Il indique par ailleurs que l'opération répond :

- aux objectifs du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), à savoir, accroître l'attractivité du territoire,
- aux mêmes objectifs de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ainsi qu'à la mise aux normes et sécurisation d'équipements publics,
- aux axes d'intervention du département au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) ou du Contrat de Territoire Savoie en matière de soutien aux investissements sur les équipements sportifs

Monsieur le Président précise que cette opération est susceptible d'être soutenue dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	(%)
EUROPE (Feder, Leader...)	€	%
ETAT (DSIL)	269 000 €	25 %
ETAT (DETR ou autre) FNADT	269 000 €	25 %
CONSEIL RÉGIONAL - CAR	216 000 €	20 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	108 000 €	10 %
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	- €	
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	862 000 €	
FINANCEMENTS PRIVÉS	- €	
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	216 000 € €	
TOTAL HT	1 078 000 €	

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet, de lui permettre de solliciter des subventions pour le financement de cette opération de rénovation et d'aménagement des espaces ludiques extérieurs du Centre Nautique et l'autoriser à poursuivre les démarches nécessaires et à signer tout document utile à leur mise en œuvre.

## **2) Projet d'exploitation des sources d'Eaux Chaudes de l'Echaillon sur des activités de thermalisme ou de valorisation énergétique**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'est engagée dans un projet d'exploitation des sources d'eaux chaudes de l'échaillon sur des activités de thermalisme ou de valorisation énergétique

Plusieurs hypothèses pour ce projet sont soulevées :

- Dans l'hypothèse d'une exploitation thermique, le projet constitue un enjeu majeur de développement économique pour le territoire de la 3CMA :
  - augmentation brute de la fréquentation par l'accueil d'une nouvelle population « cible »,
  - dynamisation des quatre saisons de l'activité hôtelière et de la restauration,
  - requalification et revalorisation de zones urbaines aujourd'hui peu ou sous-exploitées en entrée de ville,
  - mise en cohérence avec les projets d'aménagements en cours dans le cadre du TELT (connexions avec le futur PEM),
  - mise en cohérence avec les projets de requalification du centre-bourg portés par la commune (positionnement équilibré des équipements publics au regard des parcours piétonniers notamment).

Monsieur le Président précise que cette activité viendrait également élargir la gamme d'activités hivernales existantes en positionnant ce dynamisme sur le fond de vallée.

▪ Dans l'hypothèse d'une exploitation énergétique des eaux chaudes, le projet est porteur d'objectifs environnementaux exemplaires. Il doit permettre de produire 4500 MWh/an, soit de chauffer l'équivalent de 800 logements environ.

Pour y parvenir, le projet se développe en plusieurs phases :

- Test et essais préalables : ils sont amorcés depuis 2012,
- Mise en œuvre des équipements de pompage : en cours,
- Test et essais en mode d'exploitation : programme 2020-2021,
- Mise en œuvre de l'équipement complet et de l'exploitation : à partir de 2021.

Monsieur le Président souligne que l'opération répond aux objectifs des dispositifs de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en matière de développement du territoire (volet thermalisme) et aux objectifs de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en matière de développement économique et de développement durable (volet thermalisme et volet thermique).

Monsieur le Président informe que cette opération :

- est susceptible d'être soutenue dans le cadre du dispositif « réseau de chaleur » mis en place par la région Auvergne Rhône-Alpes,
- répond aux axes d'intervention du département au titre du Contrat de Territoire Savoie (CTS) en matière de soutien aux activités thermales et aux équipements touristiques structurants,
- répond aux axes d'intervention du département au titre du Fond Départemental d'Équipements de Communes (FDEC) en matière de soutien aux énergies renouvelables.

Monsieur le Président propose, pour cette opération, le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT €HT	RECETTES	MONTANT €HT	(%)
Acquisitions foncières en euros (€)	0	EUROPE (Feder, Leader...)		%
Etudes (maîtrise d'œuvre travaux)	25 000	ÉTAT (DETR)	65 000	20 %
		ÉTAT (DSIL ou autre)	65 000	20 %
Divers études travaux	20 000	CONSEIL RÉGIONAL (réseau de chaleur)	48 750	15 %
		CONSEIL DÉPARTEMENTAL (CTS ou FDEC)	48 750	15 %
Travaux	150 000	AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser : FAST	32 500	10 %
		TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	260 000	(80 %)
Etudes (suivi qualitatif, procédures administratives, divers AMO...)	130 000	FINANCEMENTS PRIVÉS		%
		DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	65 000 0	20 %
TOTAL	325 000	TOTAL HT	325 000	

Monsieur le Président appelle l'ensemble du conseil communautaire à approuver l'opération projetée et à l'autoriser à effectuer toutes les demandes de subventions pouvant s'y rapporter « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Fond d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST) » et autres divers financements auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « réseau de chaleur » et auprès du département au titre du CTS et du FDEC.

### **3) Fonds d'urgence aux collectivités Covid-19 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la création par le Département de la Savoie d'un fonds d'urgence COVID-19 permettant de subventionner les dépenses engagées par les collectivités locales (communes et intercommunalités) du fait de la crise sanitaire tels que les achats de gel hydroalcoolique, masques, ... et les aménagements de distanciation physique permettant l'accessibilité des lieux publics (mairies, écoles, ...) dans le respect des gestes barrières.

Ce fonds spécifique COVID-19 est alimenté à hauteur de 1,668 M€. Le montant de la subvention maximum par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanents. S'agissant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la population INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 étant de 15 341 habitants, le montant maximum de la subvention pouvant être alloué par le Département de la Savoie est de 15 341 €.

Les dépenses réalisées pendant la période du 16 mars au 31 août 2020 pourront être subventionnées à hauteur de 80 %. Il est précisé que les achats de masques réalisés sur la période du 13 avril au 2 juin 2020 ne seront pas pris en compte dans la mesure où l'Etat en assure le remboursement partiel aux collectivités locales.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter le Conseil Départemental de la Savoie pour l'obtention de cette subvention dans le cadre du fonds d'urgence aux collectivités COVID-19.

## **11- FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2019**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant.

**BUDGET PRINCIPAL**

## Transactions intervenues et comptabilisées en 2019

ACQUISITIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m <sup>2</sup> )	Prix (en euros)	Frais (en euros)	Total achat + frais
			Section	Numéro				
26/12/2018	VILLARGONDRAN	COMMUNE DE VILLARGONDRAN / Terrains ZAE L'Amoudon	A	2640	1 197	79 500,00	2 050,00	81 550,00
			A	2641	1 149			
			A	2644	834			
07/02/2019	SAINT JEAN DE MAURIENNE	CONSORTS CRINEL / Terrain aménagement hydraulique torrent du Bonrieu (Aux Rippes d'en haut)	AC	21	1 590	795,00	159,00	954,00
15/02/2019	SAINT JEAN DE MAURIENNE	COMMUNE DE SAINT JEAN DE MAURIENNE / Terrains ZAE Les Plantins (Saint-Antoine d'en bas)	BD	74	448	142 560,00	2 412,00	144 972,00
			BD	75	2 227			
			BD	170	65			
			BD	173	371			
			BD	174	1 641			
24/04/2019	HERMILLON	COMMUNE LA TOUR EN MAURIENNE / Terrain ZAE de Longefan (Longefan Ouest)	ZA	1119	3 549	127 764,00	2 460,67	130 224,67
20/06/2019	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PODORIEZACK RENE / Terrains aménagement hydraulique torrent du Bonrieu (Les Clapeys)	BH	18	1860	3 255,00	441,60	3 696,60
			BH	21	17			
			BH	23	1705			
			BH	24	1013			
			BH	22	1915			
17/07/2019	SAINT JEAN DE MAURIENNE	CONSORTS DOMPNIER / Terrain aménagement hydraulique torrent du Bonrieu (Les Clapeys)	BH	17	1 680	840,00	144,00	984,00
23/07/2019	MONTVERNIER	SUARD RENE / Droit de préemption urbain au profit de la Commune de Montvernier	D	1323	77	12 000,00	1 219,07	13 219,07
<b>Total des acquisitions</b>						<b>366 714,00</b>	<b>8 886,34</b>	<b>375 600,34</b>

CESSIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m <sup>2</sup> )	Prix (en euros)	Frais facturés (en euros)	Total vente + frais
			Section	Numéro				
30/01/2019	SAINT JEAN DE MAURIENNE	Société LES EDELWEISS / Bâtiment, sols et terrains attenants ZAE Pré de la Garde (133 avenue d'Italie)	BB	162 / 170 / 171 / 173 / 175 / 176 / 179	3 175	310 758,34		310 758,34
24/04/2019	HERMILLON	Société L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES / Terrain ZAE de Longefan (Longefan ouest)	ZA	1119	3 549	127 764,00		127 764,00
23/07/2019	MONTVERNIER	COMMUNE DE MONTVERNIER / Rétrocession pour création d'un parking public	D	1323	77	12 000,00		12 000,00
10/10/2019	SAINT JEAN DE MAURIENNE	Société MARYCE / Terrains ZAE Pré de la Garde (Plan Pinet)	BB	450 / 452 / 454	1 809	65 124,00		65 124,00
16/12/2019	SAINT JEAN DE MAURIENNE	Association DELTHA SAVOIE / Terrain ZAE Les Plantins (Saint-Antoine d'en bas)	BD	231	960	34 560,00		34 560,00
<b>Total des cessions</b>						<b>550 206,34</b>	<b>0,00</b>	<b>550 206,34</b>

Il convient au conseil communautaire d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2019 susmentionné.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

## 12- HABITAT

### a) CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 AVEC L'ASSOCIATION SOLIHA ISERE-SAVOIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Le Président rappelle que depuis 2017, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a conventionné annuellement avec SOLIHA Isère Savoie afin de permettre aux propriétaires du parc privé de bénéficier des aides de l'ANAH malgré la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le Président rappelle que l'ANAH aide pour des travaux portant sur :

- *La lutte contre l'habitat indigne chez les propriétaires et les locataires*
- *La lutte contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs*
- *L'adaptation des logements au handicap et le maintien à domicile des personnes âgées dans le parc privé pour accompagner et anticiper la perte d'autonomie.*

Le Président indique que la mise en place des actions proposées dans cette convention correspond à l'action 1.1.3 du PLH « Amélioration du parc privé et rénovation énergétique ».

Le Président résume le bilan de l'année 2019 :

- SOLIHA a accueilli 52 personnes en permanence (à la Maison de l'Habitat), dont 56% viennent de Saint-Jean-de-Maurienne,

- Il est constaté une stabilité dans les contacts, une évolution dans les sujets de demandes en 2018 qui se confirme en 2019 : les projets liés aux économies d'énergie ont fortement augmenté alors que les travaux d'adaptation au vieillissement augmentent très légèrement en 2019 après un recul important en 2018.

La prédominance du nombre de propriétaires occupants dans les contacts se confirme encore en 2019 : ils concernent 95% des contacts et plus des 2 /3 sont retraités.

Sur l'ensemble des contacts, 84% sont éligibles aux aides selon les critères de revenus, mais seuls 37 dossiers ont été ouverts et 22 ont été déposés. C'est beaucoup plus qu'en 2018, mais cela correspond aux chiffres de 2017. Cela est en partie dû à l'ouverture d'une nouvelle aide de l'ANAH en 2018 (ANAH Agility).

- les aides mobilisées sont celles de l'ANAH principalement, le Département de Savoie, ainsi que la CARSAT pour les travaux axés sur l'autonomie et la 3CMA pour la rénovation énergétique. Le pourcentage des aides mobilisées continue de progresser mais dans une moindre mesure par rapport à l'augmentation constatée en 2018 (il passe de 62% en 2018 à 64%).

- le montant moyen des travaux est toujours plus élevé pour les travaux d'économies d'énergie. Pourtant, celui-ci a baissé de façon importante en 2019 puisque l'ANAH a ouvert la possibilité de financement sur un seul poste de travaux.

Le Président propose ainsi de renouveler cette convention pour 2020 avec une reconduction tacite annuelle pour une durée maximum de 3 ans et de communiquer de nouveaux sur ces aides, notamment concernant l'adaptation à la perte d'autonomie.

La convention d'objectifs vise à assurer les permanences sur le territoire et à monter les dossiers de demande de subventions pour les bénéficiaires potentiels (comprenant les visites avant ou après travaux). Le nombre de dossiers indiqué dans l'annexe de la convention est un nombre potentiel.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aide proposée par la 3CMA pour les travaux sur les petites copropriétés, la 3CMA exige des copropriétés la consultation d'un opérateur technique afin de vérifier la pertinence des travaux envisagés. Selon le type de travaux et la situation de la copropriété en général, l'animateur de la Maison de l'Habitat oriente les demandeurs, vers un opérateur compétent. L'ASDER est ciblé pour les travaux portant spécifiquement sur la rénovation énergétique ; SOLIHA Isère Savoie est désigné par cette convention pour apporter son expertise sur les autres types de travaux (mises en sécurité, mises aux normes, accessibilité...).

Cette expertise prend la forme de visites techniques, conseils et doit aboutir à des préconisations de travaux ou la confirmation que les travaux projetés sont judicieux par rapport à l'état du bâtiment.

Le montant de la participation financière annuelle de la 3CMA est porté à 4 950 €. Il sera ajusté en fonction du nombre de projets réellement accompagnés et actualisé chaque année selon la variation d'un indice.

Le Président demande au Conseil d'approuver cette démarche et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs avec SOLIHA pour l'année 2020.

*Voir document transmis par mail.*

#### **b) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN – AVENANT N°1**

Le Président rappelle que depuis plusieurs années, face à la dégradation des bâtiments anciens des centres-bourgs, la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan a souhaité impulser une dynamique de réhabilitation des logements existants. La reconquête de logements vacants est un objectif renouvelé par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes, à travers diverses actions.

Le Président ajoute que la Maison de l'Habitat, qui a ouvert à Saint-Jean-de-Maurienne, a pour vocation d'être un lieu d'informations centralisé sur les dispositifs d'aide à la réhabilitation et à la rénovation énergétique des logements, ainsi que pour les propriétaires bailleurs et pour les entreprises et salariés des chantiers du Lyon-Turin, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) dédié au logement des salariés du Lyon-Turin. Ce lieu doit regrouper l'ensemble des sources d'informations et des permanences des structures dédiées à l'habitat et aux questions du logement.

Dans ce cadre, l'ADIL, qui dispense des conseils gratuits, neutres et objectifs sur les questions juridiques, financières et fiscales sur le logement, réalise des permanences sur le territoire depuis de nombreuses années et depuis 2018 à la Maison de l'Habitat. Au regard des bilans annuels, cette permanence est très utile et fréquentée.

Une convention d'objectifs et de moyens signée le 15 mars 2018 définit les missions confiées à l'ADIL, les attentes de la 3CMA, ainsi que les moyens mis en œuvre.

En 2019, l'ADIL a fait évoluer son mode de gouvernance afin d'associer l'ensemble des territoires à son action. Une adhésion est ainsi mise en place pour toutes les collectivités qui sont amenées à bénéficier des conseils de l'ADIL. Cette adhésion est prise en charge par le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) depuis 2019, ce qui permet aux EPCI membres du SPM, donc à la 3CMA, de bénéficier des actions spécifiques de l'ADIL.

Elle a également redéfini le barème de ses prestations pour assurer le financement des services rendus. Le coût de 2 jours de permanence de l'ADIL par mois est porté à 6 000 € par an et celui d'une réunion d'informations commune est de 1 000 €.

Dans ce cadre, il convient d'adapter la convention d'objectifs et de modifier les articles 4 et 5 de la convention du 15 mars 2018.

Depuis le comité de pilotage de la Maison de l'Habitat de mai 2019, il a été acté que les permanences de l'ADIL bénéficient aux habitants de l'ensemble de la vallée et qu'à ce titre, les coûts des permanences intégreraient les dépenses de la Maison de l'Habitat et seraient partagés entre tous les partenaires.

La 3CMA ne supportera réellement que 30% de ce montant.

Le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer cet avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADIL.

*Voir document transmis par mail.*

### **13- FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE**

#### **a) CONVENTION CONCERNANT LES SOINS AUX ANIMAUX ADMIS EN FOURRIERE ET RECUEILLIS EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE – AVENANT N° 1**

Monsieur le Président rappelle que le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la gestion de la fourrière intercommunale pour l'ensemble de son territoire. Pour rappel, un animal errant est placé en fourrière pendant une durée maximale de 8 jours francs (art. L 211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pendant ces 8 jours, l'animal doit être soigné, recevoir une puce électronique s'il n'est pas identifié, et peut le cas échéant, être récupéré par ses propriétaires qui devront s'acquitter des frais de prise en charge par la fourrière (sous peine d'amende forfaitaire).

Monsieur le Président précise que la présente convention a pour objet de :

- Désigner le vétérinaire sanitaire pour la surveillance des maladies réglementées,
- Définir les tarifs des soins qui peuvent être apportés aux animaux (chiens et chats) admis en fourrière,
- Organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant,
- Permettre le recueil des animaux trouvés errants, en dehors des jours et horaires d'ouverture de la fourrière intercommunale.

Le cabinet vétérinaire « Le Tricot Rayé », situé 58 quai Jules Poncet à Saint-Jean-de-Maurienne, est proposé pour répondre à ces missions.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver cette convention avec le cabinet vétérinaire « Le Tricot Rayé » et de l'autoriser à signer ladite convention.

*Voir document transmis par mail.*

#### **b) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « SAINT-JEAN PROTECTION ANIMALE » ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN - AVENANT N° 1**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette fourrière animale est gérée depuis de nombreuses années en collaboration entre l'EPCI (personnels salariés par la collectivité) et l'Association Saint Jean Protection Animale, l'Association gérant par ailleurs un refuge pour animaux.

L'association met en œuvre les deux activités dans les mêmes locaux, mis à disposition par la Communauté de Communes. L'activité de refuge constitue une activité d'intérêt général complémentaire à l'activité de fourrière animale et permet une meilleure organisation du service.

Une convention d'objectifs et de moyens précise les liens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association « Saint-Jean Protection Animale ».

Le bilan de l'exercice financier de l'année 2019 nécessite la rédaction d'un avenant afin d'ajuster la contribution de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan aux dépenses réelles supportées par l'association « Saint-Jean Protection Animale », ce qui correspond à un montant de 269 €.

*Voir document transmis par mail.*

### **14- RESSOURCES HUMAINES**

#### **a) RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE MAURIENNE TV**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet en effet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Monsieur le Président précise qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur la détermination des conditions d'accueil des apprentis.

Il propose à l'Assemblée la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage à compter de l'année 2020-2021 au sein du service communication, plus précisément de la télévision locale pour une durée de deux ans dans le cadre de la préparation d'un BTS « montage post production ».

Le contrat débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2020, sous forme d'une alternance avec des périodes de formation pratique au sein de la Communauté de communes et des périodes de formation théorique au sein du Greta du Puy-en-Velay.

Monsieur le Président précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur.

Depuis la loi de la transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème
- de 18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
+ 26 ans	100%	100%	100%

Monsieur le Président informe que les coûts de formation des apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent sont à la charge de la collectivité. Il précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi de la transformation de la fonction publique fixe à 50% la contribution financière du CNFPT versée au CFA pour le financement des frais de formations des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver le recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage au sein du service « Maurienne TV », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de deux ans dans le cadre de la préparation d'un BTS « montage post production » avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Monsieur le Président précise que le Journaliste Reporter d'Images au sein du service « Maurienne TV » sera son maître d'apprentissage.

**b) CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN - INDEMNITES DE REGISSEUR – REGIE DE RECETTES TRANSPORTS SCOLAIRES – AVENANT N°1**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, autorité organisatrice de la mobilité, a délégué au Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang, la gestion des transports scolaires sur son territoire.

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la 3CMA et le SPM. Cette convention prévoit que la 3CMA encaisse les recettes par la création d'une régie de recettes et qu'un agent du SPM est désigné régisseur.

C'est dans ce cadre que la 3CMA a créé une régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu'un agent du SPM a été nommé régisseur titulaire.

Le montant de l'indemnité de responsabilité étant soumis au régime de droit commun des cotisations sociales applicables aux éléments du régime indemnitaire des agents territoriaux et le régisseur ne faisant pas partie des effectifs de la 3CMA, cette dernière ne peut pas lui verser directement son indemnité.

Dans ce contexte et afin de régulariser la comptabilité, il convient de compléter la convention par un avenant qui précise les modalités financières, plus particulièrement le versement de l'indemnité de régisseur à l'agent du SPM en charge de la régie de recettes.

Monsieur le Président précise que l'indemnité de régisseur s'élève à 140 € annuel.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'approuver l'avenant N°1 à la Convention relative à l'organisation des transports scolaires comme énoncé ci-dessus.

*Voir document transmis par mail.*

### **15- CONVENTIONS PORTANT MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN « SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION » ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**

Dans un contexte financier contraint, le principe de la mutualisation des services et plus précisément la création de services communs constituent un outil ambitieux et solidaire pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser à terme des économies d'échelle.

Les systèmes d'informations ont été identifiés parmi les besoins prioritaires susceptibles d'être exprimés par les communes membres.

Le service commun « Service des Systèmes d'information » a été créé en 2017.

Les communes membres peuvent adhérer par convention à ce service. Les conventions initiales de 3 ans précisent les conditions d'accès au service informatique et les domaines couverts.

Au préalable de la signature d'une convention, chaque commune peut, à sa demande, bénéficier d'un audit gratuit, réalisé par le service informatique de la 3CMA. Cet audit a pour objectif de permettre à la commune de maîtriser son système d'informations, de prendre toutes les décisions en connaissance de cause et enfin de juger de l'utilité de la mise en place de cette convention.

L'audit initial sera très complet et permettra d'établir des préconisations d'amélioration du système d'informations de la commune.

Le coût d'utilisation de ce service pour une commune membre est basé sur le nombre d'équipements concerné par l'intervention du service, un prix unitaire par type d'équipement est fixé comme suit :

<b>Coût unitaire TTC de maintenance</b>	
<b>Matériel</b>	<b>Tarif annuel</b>
PC	300,00 €
Serveur	500,00 €
Tablette	20,00 €
Vidéo projecteur	50,00 €
Switches	50,00 €
Bornes Wifi	20,00 €
Copieurs	20,00 €
Application	500,00 €

L'effectif du service informatique devra être dimensionné en fonction des demandes des communes membres. C'est pourquoi, afin de stabiliser les effectifs du service, il est nécessaire de fixer une date limite d'adhésion au 30 septembre 2020.

*Voir document transmis par mail.*

**16- QUESTIONS DIVERSES**